

**Avis de publicité pour le renouvellement des administrateurs
nommés au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) informe que :

- Suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Vallées du Haut-Anjou ;
- Le CIAS est un établissement public administré par un conseil d'administration, doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre ;
- Le CIAS est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social dans les communes de la CCVHA » ;
- En application des articles L.123-6, R. 123-10, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :
 - d'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
 - d'un représentant des **associations de personnes en situation de handicap** du département ;
 - d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
 - d'un représentant des **associations familiales** désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le Département de Maine-et-Loire ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires

Modalités et date limite

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Président du CIAS :

- sous pli recommandé avec accusé de réception ;
- ou être remises à l'accueil de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, contre accusé de réception.

La date limite d'envoi ou de dépôt est fixée au 7 mai 2026.

Publication de l'avis

L'avis officiel est :

- affiché au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- publié sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Fait au Lion d'Angers, le 21 avril 2026.

Le Président du CIAS



Nooruddine MUHAMMAD